



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Yann SOULABAILLE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Flavie BOUKHENOUDA, Marie-Edith MACE Messieurs, , Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Patrick HERVOU, Teddy REGNIER, Guillaume PERRIN, Jean-François RICHEUX, Thierry LE BIHAN, Marcel LE MOAL, Jean RONSIN.

Pouvoir : De Mme Flavie BOUKHENOUDA à Monsieur Michel DEMOLDER, de Monsieur Georges DUMAS à Monsieur Boivent, De Monsieur HERVIOU à Monsieur PITRE

Assistaient également : Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 5

Nombre de Membres du Comité votants : 8

Lors de la séance du 23 mars 2023 du Comité Syndical du SMG-Eau 35 convoqué également le 15 mars 2023, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Comité est donc convoqué pour la deuxième fois, sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

ADMINISTRATION GENERALE

N°23/03-04 Aqueduc Vilaine Atlantique : Autorisation de programme/ Crédits de Paiement

Comité syndical du 30 mars 2023

N°23/03-04 Aqueduc Vilaine Atlantique : Autorisation de programme/ Crédits de Paiement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M49

Vu la délibération n°21-12-02 en date du 20 décembre 2021 relative à la notification des marchés travaux,

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le SMG-Eau35 a réalisé la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP c'est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements et peut être amener à être actualisée et révisée.

En conséquence il est nécessaire d'ajuster l'AP/CP votée en 2022 au vu de l'avancement du projet et des dépenses prévues en 2023 et 2024

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) VOTER la modification de l' autorisation de programme sur l'ensemble de l'opération avec crédits de paiements en 2023, 2024 afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de la dépense.

2°) ENGAGER les dépenses nécessaires sans inscrire l'ensemble du montant de l'opération au budget 2023 :

Montants payés en 2022 (pour mémoire)	Crédit 2023	Crédit 2024	TOTAL
35 614 373	19 381 341	627 640	55 623 354

3°) PRECISER que les dépenses seront financées par un ou plusieurs emprunts.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 30 mars 2023

Le Président,

Joseph BOIVENT

